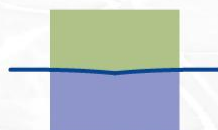


Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais poitevin

Mardi 18 octobre 2022 à Luçon



Etablissement public
du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

- Ouverture par le Directeur de l'EPMP
- Avancement de la mise en place des règles de gestion de l'eau
- Election des deux représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP
- Questions diverses





Etablissement public
du Marais poitevin

Ouverture par le Directeur de l'EPMP





Etablissement public
du Marais poitevin

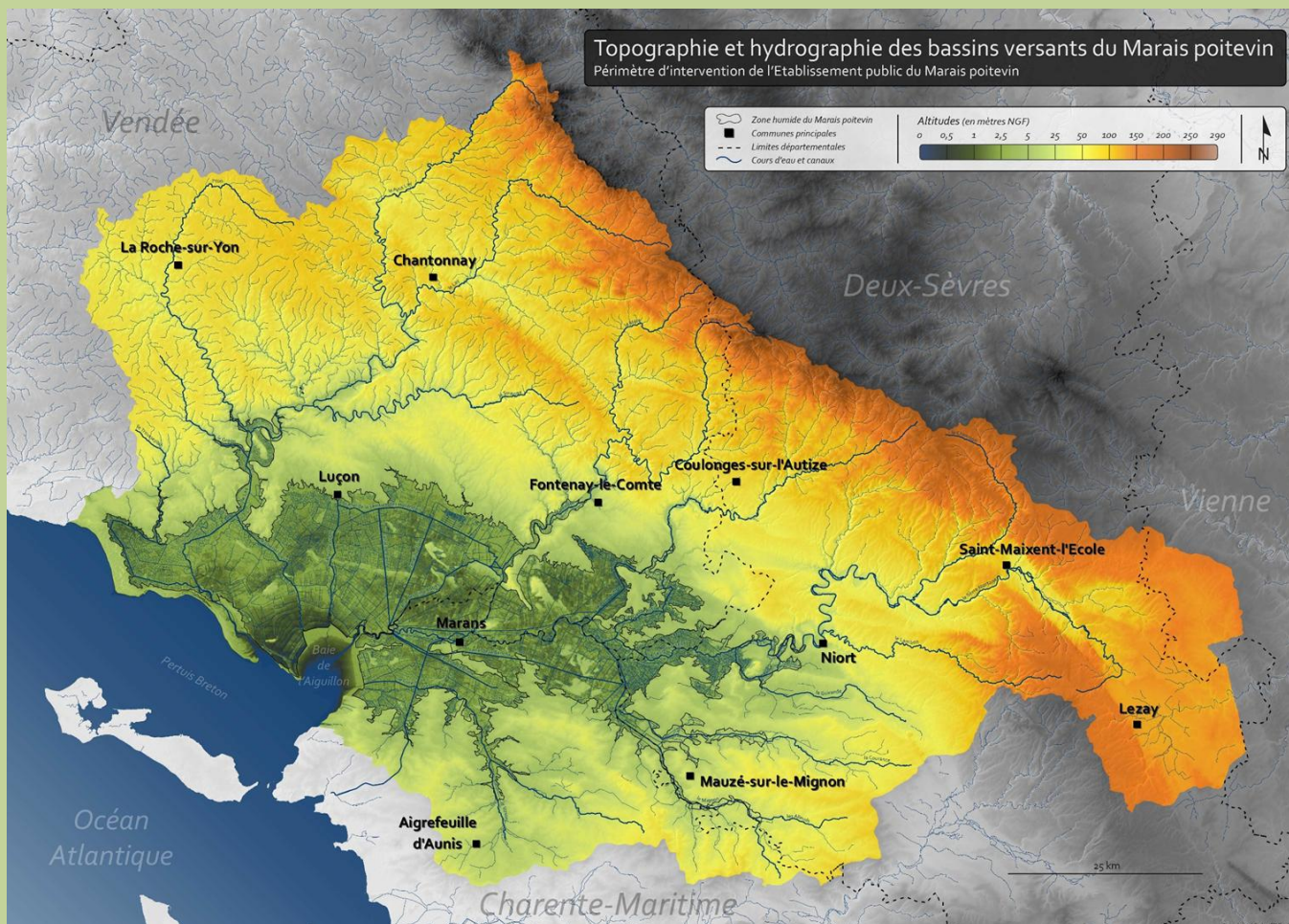
Avancement des règles de gestion de l'eau





Etablissement public
du Marais poitevin

Le cadre de travail



Adaptation des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin

Objectif de restauration de la fonctionnalité de la zone humide :

- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 par le comité de Bassin
- SAGE du Lay et SAGE SNMP
- Natura 2000 (DOCOB)
- Charte du PNR Marais Poitevin
- Statuts des ASA (objet)



⇒ Deux modes d'intervention :

- règlement d'eau
- contrat de marais

7C-4 : Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

1. Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces, favoriser une bonne qualité des eaux, en veillant à ce que soit respecté le temps nécessaire au phénomène d'auto-épuration des eaux du marais, et débiter la période de basses eaux avec un stock d'eau optimal dans le marais.

Dans les unités hydrauliques cohérentes du marais comprenant des enjeux environnementaux importants (voir la carte ci-après), les niveaux d'eau doivent être suffisamment élevés en hiver et adaptés au printemps pour permettre, sous réserve des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens (tels que définis dans le référentiel des catastrophes naturelles), le maintien en eau des baisses et l'inondation temporaire des prairies.

Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des unités hydrauliques cohérentes identifiées sur la carte ci-dessous, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités agricoles, dont l'élevage, contribuant à ce bon état.

Concrètement, des règles de gestion de l'eau, dans les unités hydrauliques cohérentes, permettent le respect des objectifs environnementaux, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau. Ces règles de gestion de l'eau sont mises à jour en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité, sous le pilotage de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP). Afin de garantir une plus grande efficacité, les règles de gestion mises en places doivent être cohérentes entre unités hydrauliques cohérentes voisines hydrologiquement liées.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état, d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais.

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Dans ce cadre l'association a pour mission la construction, l'amélioration, l'entretien et la gestion des réseaux hydrauliques de marais et des ouvrages associés, en vue d'obtenir des niveaux d'eau optimum,

- en fonction des caractéristiques du territoire, notamment altimétriques,
- en fonction de la pluviométrie,
- dans le respect des exigences liées à l'exploitation des terrains regroupés au sein du même flot hydraulique,
- dans le meilleur respect des conditions de préservation, voire de développement de la biodiversité,

Exemple : art. 3 des statuts de l'ASA des GMT

Adaptation des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin : objectifs

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée
- Apporter de la transparence dans la gestion
- Partager les diagnostics et enjeux avec les différents acteurs locaux
- Trouver le meilleur compromis entre les enjeux environnementaux et les enjeux économiques
- Accompagner les acteurs locaux dans les processus de changement

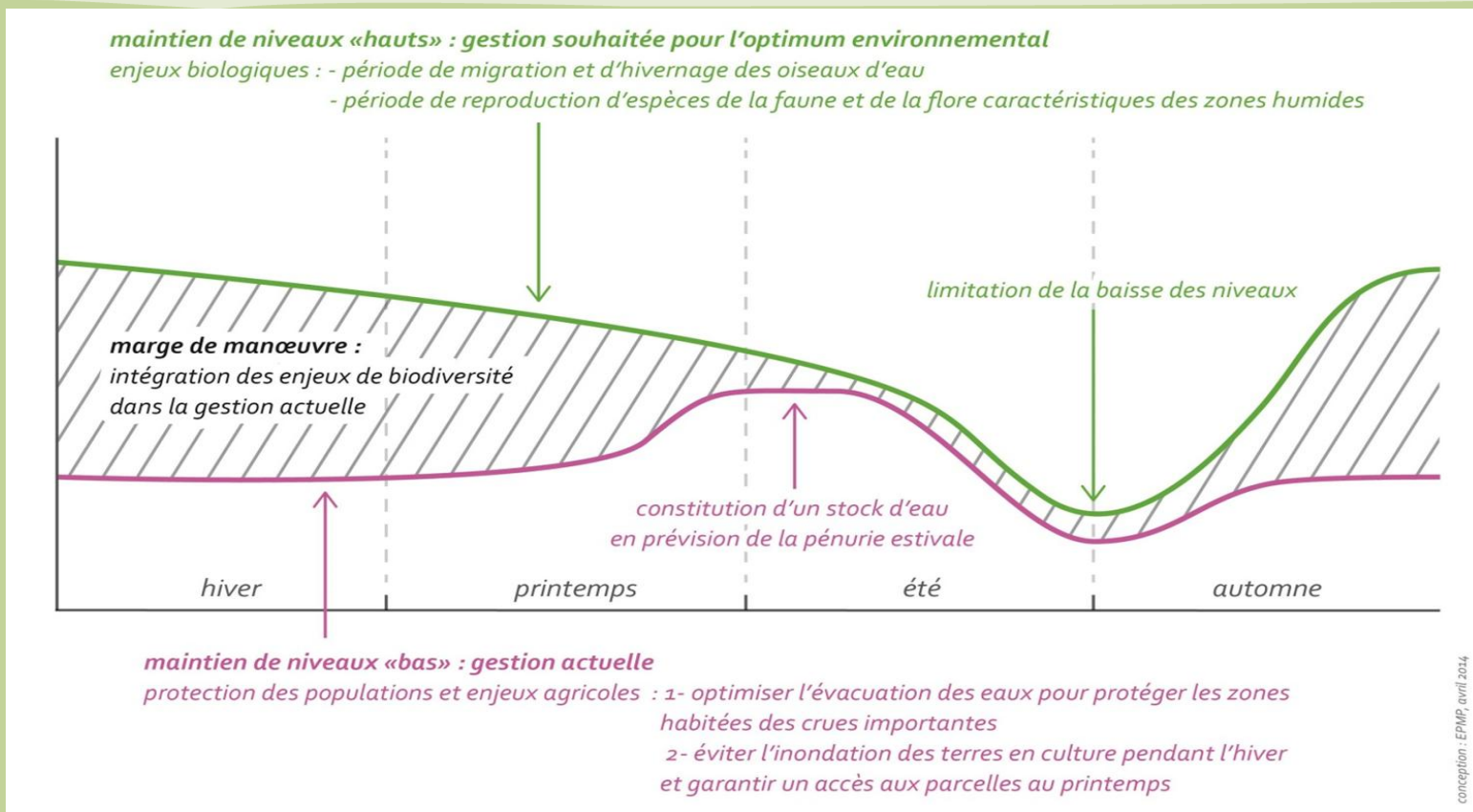
>> Méthode : s'appuyer sur les connaissances de terrain et rassembler les différents acteurs





Les principes de gestion

Etablissement public
du Marais poitevin



- >> Objectif : trouver un compromis entre les deux courbes
- >> Un fuseau établi par UHC
- >> Niveaux exprimés en m NGF/IGN69
- >> Identification des incidences et suivis à mettre en place



Etablissement public
du Marais poitevin

>> Règlements d'eau



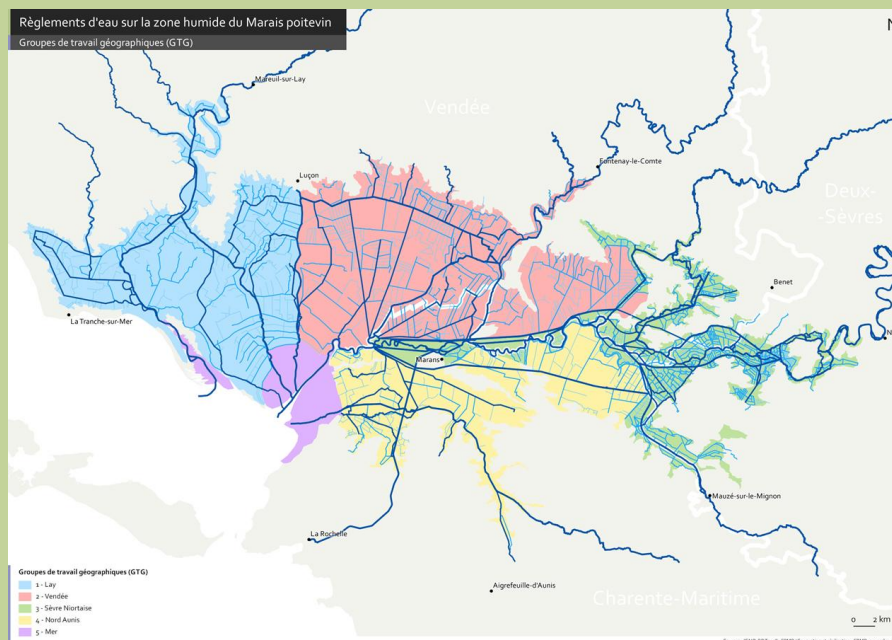


Règlements d'eau : définition

Etablissement public
du Marais poitevin

- Démarche co-animée EPMP/SAGE
 - S'applique sur les axes et ouvrages structurants
 - Prend la forme :
 - D'un arrêté préfectoral pour les ouvrages structurants situés sur un cours d'eau (réglementation IOTA)
 - D'une convention de gestion opérationnelle pour les ouvrages associés
- >> coordination de la gestion des ouvrages au sein d'un même compartiment hydraulique

Modalités de gestion discutées au sein des **Groupes de Travail Géographiques (GTG)**





Règlements d'eau : état d'avancement

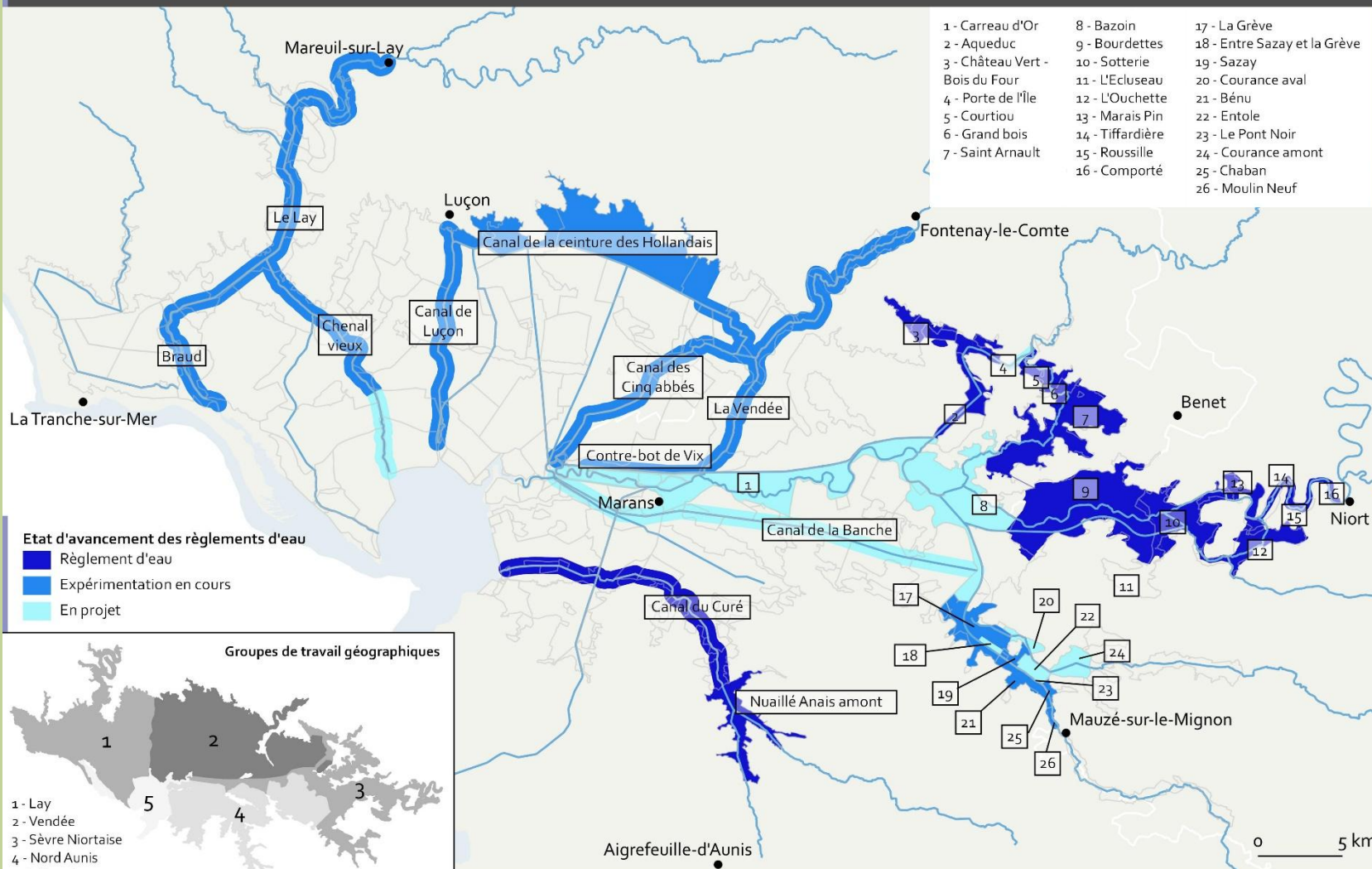
Etablissement public
du Marais poitevin

Règlements d'eau sur la zone humide du Marais poitevin

Octobre 2022



- | | | |
|---------------------------------|------------------|------------------------------|
| 1 - Carreau d'Or | 8 - Bazoin | 17 - La Grève |
| 2 - Aqeduc | 9 - Bourdettes | 18 - Entre Sazay et la Grève |
| 3 - Château Vert - Bois du Four | 10 - Sotterie | 19 - Sazay |
| 4 - Porte de l'Île | 11 - L'Ecluseau | 20 - Courance aval |
| 5 - Courtiou | 12 - L'Ouchette | 21 - Bénu |
| 6 - Grand bois | 13 - Marais Pin | 22 - Entole |
| 7 - Saint Arnault | 14 - Tiffardière | 23 - Le Pont Noir |
| | 15 - Roussille | 24 - Courance amont |
| | 16 - Comporté | 25 - Chaban |
| | | 26 - Moulin Neuf |



Règlements d'eau : état d'avancement (indicateurs COP 2019-2021)

>> point d'étape 18 octobre 2022

		Cible	Etat d'avancement		
			Elaboration projet	Expérimentation	Validé
GTG ₁	Nbre de biefs	5	1		4
	Nbre d'arrêtés	3	2		
GTG ₂	Nbre de biefs	8	0		8
	Nbre d'arrêtés	1	1		
GTG ₃	Nbre de biefs	25	5		17 (12+1+4)
	Nbre d'arrêtés	1	1 (consolidation)		1
GTG ₄	Nbre de biefs	5	3	2	2
	Nbre d'arrêtés	2	0		1
Total	Nbre de biefs	43	9		31
	Nbre d'arrêtés	7	4		2



Etablissement public
du Marais poitevin

>> Contrats de marais





Contrats de marais : définition

- Responsabilité des gestionnaires dans le respect du protocole **hors épisodes de crise (crue ou étiage sévère)**
- Document **évolutif** en fonction de l'acquisition des connaissances et des retours d'expérience
 - >> **s'appuie sur le comité de suivi et sur le comité syndical de l'ASA**

- Constitué d'un **protocole de gestion de l'eau** :
 - Enjeux multiples (agricoles, environnementaux, cynégétiques, etc.)
 - Principes de gestion et calendrier de gestion par compartiment hydraulique
 - Propose / cadre les suivis

<https://www.epmp-marais-poitvin.fr/contrats-marais/>

- Et d'un **programme d'accompagnement** pour accompagner le changement attendu en matière de gestion



Contrats de marais : étapes d'élaboration

1. Délibération de l'ASA pour lancer la démarche et constitution d'un groupe technique
2. Etat des lieux : caractérisation des enjeux du territoire (sécurité des personnes et des biens, agriculture, environnement, navigation...)
3. Définition du protocole de gestion de l'eau
4. Elaboration du programme d'accompagnement
5. Mise en œuvre du protocole de gestion et du suivi
 - A titre expérimental, avec des ajustements si nécessaire (2 à 3 ans)
 - Consolidation et validation pour une durée de 10 ans avec modification possible





Contrats de marais : accompagnement financier

L'AELB propose un outil d'intervention technique et financier pour atteindre les objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau : le contrat territorial

Sur le Marais poitevin :

EPMP : CT cadre Marais poitevin 2020 – 2025 :

- Stratégie de territoire à l'échelle du Marais poitevin et encadre la rédaction des CT Eau
- Études transversales
- Outils, indicateurs de suivi et travaux communs aux CT



CT Eau par bassin versant

- > ensemble des actions contribuant à répondre aux objectifs DCE
- > dont programmes d'actions pluriannuels tels que :
 - Programmes pluriannuels portés par le PNR
 - Contrats de marais – **programme d'accompagnement**

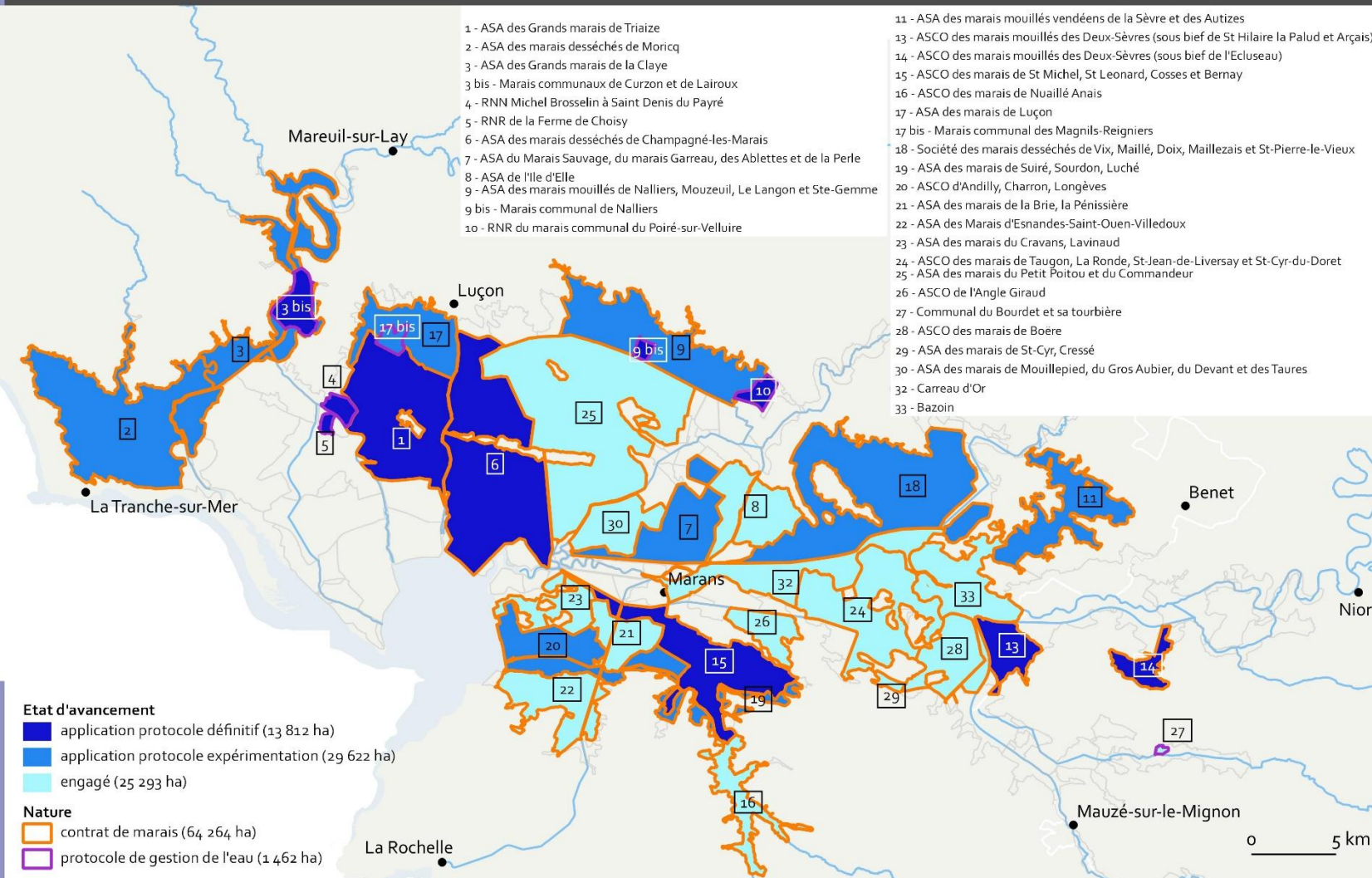


Contrats de marais : avancement

Etablissement public
du Marais poitevin

Contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin

octobre 2022





Communaux et réserves naturelles

- Protocole de gestion également proposé pour les communaux et pour les espaces protégés
- Comités de suivi réunis annuellement en lien avec les ASA concernées

Territoire	Avancement
Communal (et RNR) du Poiré-sur-Velluire	Protocole définitif
Communaux de Lairoux et Curzon	Protocole définitif
Communal des Magnils	Inclus dans protocole de Luçon
Communal de Nalliers	Protocole définitif
Communal du Bourdet	Projet
RNN de Saint-Denis-du-Payré	Protocole définitif
RNR de la ferme de Choisy	Protocole définitif
RNR de la Vacherie	Inclus dans protocole de Champagné



Contrats de marais – bilan d'étape (indicateurs COP 2019-2021)

>> indicateurs mis à jour au 18 octobre 2022

	Cible	Etat d'avancement			
Nombre de contrats de marais et de protocoles	40	34			
		73 %			
		Avancement	Elaboration projet	Expérimentation	Validé
		Nombre	14	10	10
Surface	75 921 ha	68 727ha			
	78 % de la zone humide	91 % de la cible			
		69 % de la zone humide			
		Avancement	Elaboration projet	Expérimentation	Validé
	Surface	23 893 ha	31 022 ha	13 812 ha	

>> **34 démarches en cours :**

14 projets de contrats de marais (Mouillepied, Bourdet, Bazoin, Carreau d'Or, St-Cyr, Boere)

10 expérimentations en cours (Vix, Marais sauvage)

10 contrats de marais validés (Triaize, St Hilaire, L'écluseau, Saint-Michel 17)

>> **augmentation de la cible dans le prochain COP 2023-2025**



Etablissement public
du Marais poitevin

>> Suivis et évaluation des règles de gestion de l'eau



Organisation de la gestion des niveaux d'eau sur la zone humide

Construction

EPMP et groupes de travail : construisent les règles de gestion des niveaux d'eau (contrats de marais, règlements d'eau)

Validation

Instances signataires, CLE des SAGE : valident ces règles de gestion

Mise en œuvre au quotidien

Propriétaires des ouvrages structurants, avec éventuelle délégation :
mettent en œuvre les règlements d'eau

Propriétaires et gestionnaires des ouvrages associés :

- adaptent les manœuvres des ouvrages pour respecter les fuseaux
- en coordination avec les propriétaires des ouvrages structurants

Crise

Préfet : pilote la gestion de crise

Suivis

Règlements d'eau contrôlés par la DDT(M) et bilan annuel GTG

Contrats de marais suivis au quotidien par l'EPMP et bilan annuel par le comité de suivi associé



Suivis : rôle des GT et comités de suivi

- Analyser la gestion des niveaux d'eau passée et émettre un avis et des préconisations sur la gestion future
- Assurer le suivi des différents enjeux présents sur le territoire :
 - Hydrauliques et en lien avec la gestion de l'eau
 - Agricoles
 - Environnementaux via l'OPN (suivis espèces et entrée potentiel accueil habitats en lien avec la gestion des niveaux d'eau)
 - Cynégétiques

- Assurer le suivi du programme d'accompagnement

>> Vers une évaluation des effets des règles de gestion de l'eau sur la zone humide





Suivis - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

Etablissement public
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

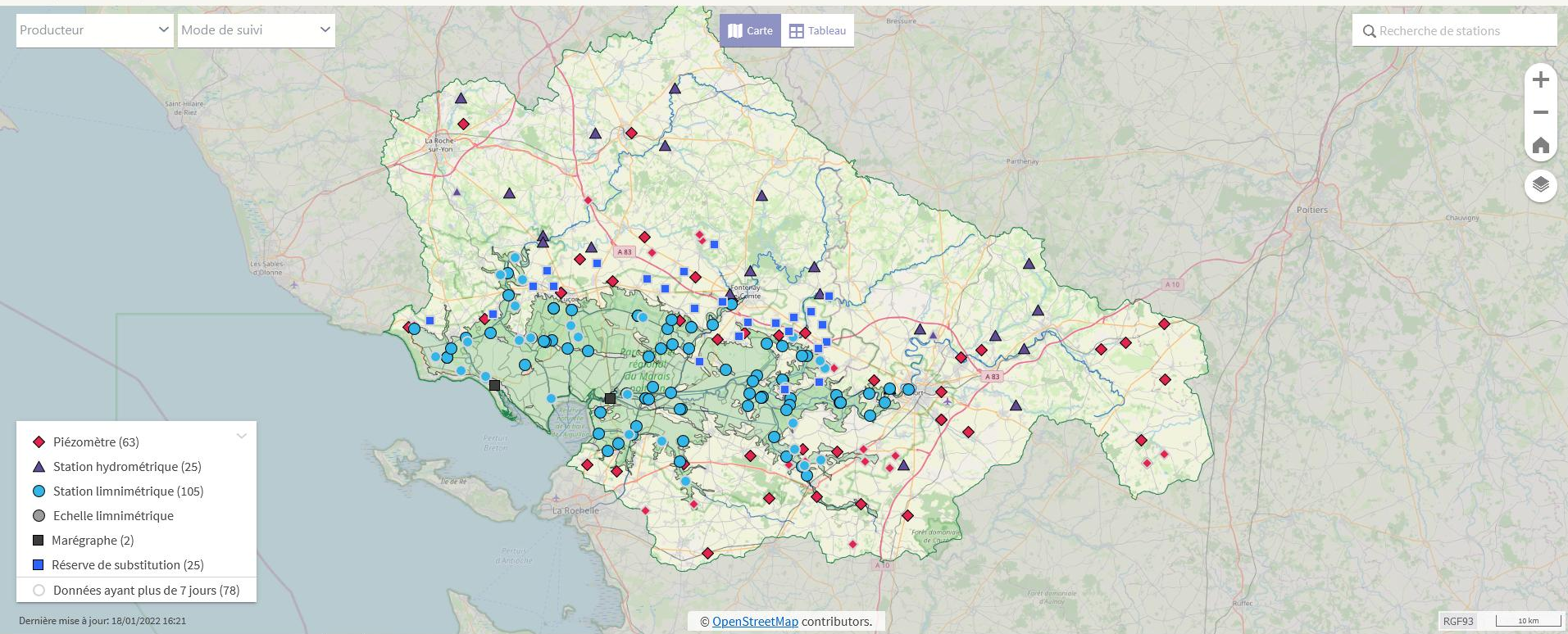
Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation

Accueil > Observation >

Producteur Mode de suivi

Carte Tableau

Recherche de stations



<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr/>

Étude sur l'expression de la biodiversité en fonction de la gestion des niveaux d'eau (2014 – 2021)

- **Enjeux** : orienter/vérifier les principes de gestion mis en avant dans les règles de gestion de l'eau.
- **Objectifs principaux** : étudier les liens entre des communautés et les paramètres environnementaux, dont ceux liés au régime hydrique.
- **Etat d'avancement** : collecte terminée, analyses en cours.
- **Enseignements généraux à ce jour** :
 - Une influence du **régime hydrique** détectée sur des indicateurs de biodiversité en association avec d'autres paramètres
 - **Part de la gestion** dans le régime hydrique difficile à mesurer sur un temps court (interférences avec le climat, respect des règles, etc.)
 - Des **contrastes en terme d'environnement** forts entre sites mais parfois au sein d'un site entre années
 - Des **communautés** parfois pauvres en espèces



Retours d'expérience sur la mise en place des règles de gestion de l'eau

- Potentiel biologique contrasté lié à l'occupation du sol
- Temps d'acquisition de connaissances sur certains secteurs
- Allongement de la durée de l'expérimentation souvent nécessaire pour traiter les problématiques soulevées lors de l'étude préalable au contrat de marais ou au cours de l'expérimentation de la nouvelle gestion proposée
- Pour les règlements d'eau : temps de la traduction des fuseaux en arrêtés préfectoraux et de leur validation en lien étroit avec les DDT(M)
- Une surveillance constante à maintenir pour accompagner cette évolution de gestion attendue
- Réticence de certaines AS à s'engager





Etablissement public
du Marais poitevin

Election des représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP



Désignation des représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP

- Désignation de 2 membres pour siéger au conseil d'administration de l'EPMP
- Pas de pouvoir possible
- Une voie par structure présente à la commission :
 - Nombre de votants : 60 (1+11+39+9)
- Une personne représentant plusieurs structures dispose d'un droit de vote par structure
- Vote à bulletin secret
- Désignation à la majorité des membres présents :
 - majorité absolue au premier tour
 - majorité relative au second tour



Désignation des représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP

- Désignation d'un scrutateur
- 1er tour :
 - Inscription de 2 noms maximum
- 2ème tour :
 - Inscription de 1 à 2 noms, selon le nombre de sièges restant
- Vote après appel de la structure membre



Désignation des représentants de la commission au conseil d'administration de l'EPMP

- Appel des candidatures

Nom Structure	1 ^{er} tour	2 ^e tour
SMVSA Dominique GATINEAU		
SYRIMA Philippe NEAU		
SMM 79 Bernard RIFFAULT		



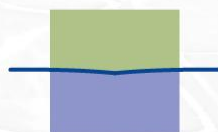


Etablissement public
du Marais poitevin

Questions diverses



Merci de votre attention



Etablissement public
du Marais poitevin

